



REGLEMENT REGIONAL CDE 2023 à BIOT

Complexe Sportif Pierre OPERTO

679 Chemin des Combes

06410 BIOT

* **DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE DIMANCHE 3 septembre 2023**

* **Enlogement** : Impérativement LE JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

* **JUGEMENT** : VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

* **Inauguration** : En présence de monsieur le Maire le vendredi 15 septembre 2023 à 18h 30.

* **Ouverture gratuite au public** : samedi 16 septembre et dimanche 17 septembre 2023 de 9h 30 à 18h

* **Fermeture de la manifestation, décaissement des oiseaux** : Le dimanche 17 septembre 2023 à 17h

JUGES

COULEURS : B VALDENNAIRE

POSTURES : D. TRUCHI, B. PALMIERI

BECS CROCHUS : M DUDOGNON

BECS DROITS : G CATALANO

FAUNE EUROPEENE : P. ALAIN MARTIN

* RENSEIGNEMENTS & RESERVATION HOTEL :

Mr Michel DOTTA : Tel : 06 08 93 46 97

Mail : michel.dotta@orange.fr

Mme Sylvie MARTIN : Tél : 06 95 12 10 59

Mail : sylmart06@gmail.com

REGLEMENT

*INSCRIPTION :

Pour l'inscription au concours et à la bourse, renvoyer par mail à sylmart06@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante : Mme MARTIN Sylvie

817 Chemin des Cabots
06410-BIOT

Toute inscription doit être accompagnée d'un chèque à l'ordre de l'OCB (Oiseaux Club Biotois) du montant de l'engagement suivant le nombre d'oiseaux.

L'engagement au concours pour les éleveurs est fixé à :

3 € par oiseau et 10 € par stam, cage fournie par l'éleveur.

1 € supplémentaire par oiseau cage fournie par le club.

4 € par oiseau en volière.

A partir du 12^{ème} oiseau, 2 € l'oiseau (quand cage fournie par l'éleveur sinon 1 € de + pour cage fournie par l'OCB)

Le concours est ouvert à tous les éleveurs quel que soit leur entité d'appartenance.

La classification prise en compte est celle établie par le CDE (classification 2022 celle du championnat France) à consulter sur le site du CDE sur internet

Les sections mises en concours sont : canaris de couleur et de posture, exotiques bec droit, psittacidés, hybrides, indigènes, indigènes mutés, colombidés, cailles et colins.

Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (*espèces inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces protégées sur le territoire national et européen*, les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (*arrêté du 25 mars 2015*), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (*Cites*) (pour les annexe A joindre CIC), ne pourront être engagés que par **les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité avec ouverture d'établissement ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.**

La copie de l'autorisation de détention ou du Certificat de Capacité accompagné de l'ouverture d'établissement d'élevage, sera jointe au formulaire d'engagement.

De plus une copie des attestations de marquage justifiant les souches accompagnera les oiseaux, avec le document d'inscription a IFAP

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

Ne pourront participer que des oiseaux bagués réglementairement avec une bague fermée et au numéro de souche de l'éleveur.

L'âge maximal pour le jugement est fixé suivant le règlement de la classification CDE 2022.

Les récompenses et grands prix d'élevage sont à la charge de l'OCB.

Chaque participant ayant inscrit un minimum de 3 oiseaux au concours recevra un lot souvenir.

Charte de qualité :

L'OCB s'engage à utiliser uniquement des cages conformes au bien-être animal, aux meilleurs soins, à l'entretien à la sécurité des oiseaux et à suivre la réglementation sanitaire en vigueur.

L'organisation ne sera pas tenue responsable des décès ou des vols éventuels.

Règlement de la bourse :

Un prélèvement de 10 % sur les ventes sera effectué par le club organisateur.

La bourse est ouverte aux seuls participants du concours, dans la mesure des cages disponibles. Les oiseaux devront être de propre élevage, munis de bagues fermées réglementaires, présenter un réel intérêt pour l'élevage et être de santé irréprochable.

Les oiseaux seront bagués aux diamètres réglementaires et âgés au maximum de 2 ans pour les becs droits, 5 ans pour les petits psittacidés et de 9 ans pour les grands psittacidés.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter tout oiseau qui ne correspond pas à ces critères.

La bourse sera ouverte uniquement aux éleveurs participant au concours

Formalités vétérinaires :

Sur le plan sanitaire, la réglementation en vigueur sera appliquée :

- Une attestation de provenance mentionnant l'absence de maladies infectieuses, en particulier la maladie de Newcastle, dans leur département, sera demandée par l'organisateur auprès des DSV concernées.
- L'éleveur exposant devra fournir une déclaration sur l'honneur (modèle ci-joint) attestant que ses oiseaux n'ont pas participé à une manifestation internationale dans les 30 jours précédant le régional. Dans le cas contraire, l'éleveur devra fournir un certificat vétérinaire daté de moins de 5 jours attestant de la bonne santé des oiseaux présentés, mentionnant leurs numéros de bagues.
- Les organisateurs et le vétérinaire se réservent le droit de refuser tous les oiseaux ne donnant pas entière satisfaction sanitaire.

* Toute participation à l'exposition entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Formalités administrative

Pour Les personnes désireuses ; les papiers du régional 2023 a BIOT peuvent être téléchargé

Sur : **micheldotta06.com** ([dans manifestations](#))

Le palmarès sera aussi sur **micheldotta06.com** (par respect pour la nature et l'écologie)

On pourra le télécharger [aussi dans manifestations](#)